

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-54 du 26 septembre portant organisation des élections pour les élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique.

ARRETE

Article 1 : ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale débute le vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : information

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections susvisées, des espaces dédiés aux élections sont ouverts :

- Sur l'internet de l'université de Nîmes (espace accessible au personnel et aux usagers de tout établissement) : site de l'université de Nîmes > Université > Organisation > en savoir + > Les élections 2024 ou directement à l'adresse suivante :

https://www.unimes.fr/fr/universite/l_organisation/elections-2024-aux-conseils-de-l-epe.html

- Sur l'intranet de l'université de Nîmes :

<https://nuxeo.unimes.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/workspaces/Les%20%C3%A9lections/ELECTIONS%20DES%20INSTANCES>

Sur ces espaces seront mis en ligne :

- les arrêtés électoraux ;

- les listes électorales ;
- les modèles d'imprimés (documents types de liste de candidature, de déclaration individuelle de candidature, de demande d'inscription sur les listes électorales, de rectification des listes électorales...) ;
- les candidatures déclarées recevables, et les professions de foi correspondantes.

Article 3 : communication sur les candidatures

Les listes de candidats déclarées recevables et les professions de foi seront publiées par arrêté mis en ligne sur les sites susvisés à l'article 2.

L'ordre de présentation de ces listes, dans toutes les communications institutionnelles, sera l'ordre d'enregistrement des listes complètes.

Article 4 : propagande électorale

L'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services. L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La demande d'accès aux panneaux d'affichage se réalise auprès du service logistique de l'université.

Durant les jours de scrutin :

- la propagande est strictement interdite dans les salles où des postes informatiques ont été mis à disposition des électeurs ;
- la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne.

Article 5 : liste de diffusion

5.1 : Accès

Dès le 18 octobre 2024, le délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne.

Pour le conseil d'administration

Pour le collège A : ca-collegea@liste.unimes.fr

Pour le collège B : ca-collegeb@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATTS (agents UNIMES et établissements composantes) :

biatsstc@liste.unimes.fr et ca-adm-composantes@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS de l'établissement (UNIMES) : etudiants@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS Associés : ca-etu-associes@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS Composantes : ca-etu-composantes@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté DEG

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs : fac-deg-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : fac-deg-biatss@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS DEG : fac-deg-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté Design

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs :

fac-design-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : fac-design-biatss@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS design : fac-design-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté LLH

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs : fac-llh-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : fac-llh-biatss@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS LLH : fac-llh-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté PSYCHO STAPS

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs :

fac-psystaps-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : fac-psystaps-biatss@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS PSYCHO STAPS : fac-psystaps-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de faculté SCIENCES

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs :

fac-sciences-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : fac-sciences-biatss@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS : fac-sciences-etu@liste.unimes.fr

Pour le conseil de la Recherche

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs : cr-cf-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : biatsstc@liste.unimes.fr

Pour le collège doctorant : cr-docto@liste.unimes.fr

Pour le conseil de la formation

Pour le collège enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs : cr-cf-ens@liste.unimes.fr

Pour le collège BIATSS : biatsstc@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS DEG : fac-deg-etu@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS design : fac-design-etu@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS LLH : fac-llh-etu@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS PSYCHO STAPS : fac-psystaps-etu@liste.unimes.fr

Pour le collège USAGERS SCIENCES : fac-sciences-etu@liste.unimes.fr

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le délégué de la liste candidate.

5.2 : Modalités d'utilisation :

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de se désabonner de ces listes.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections ».

Le nombre de messages pouvant être envoyés pour chaque liste de candidats est limité à 2.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures ou vers des liens Filesender (outil accessible aux usagers de l'établissement et au personnel de l'université via l'ENT > documents > transfert de fichiers).

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le lundi 04 novembre 2024 à 17h00.

Il sera à nouveau ouvert à la date de proclamation des résultats au plus tard le 09 décembre 2024 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser un unique message afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté sera diffusé par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans ceux des établissements composantes et associés, ainsi que sur les sites Intranet et internet de l'université et sur le site internet des établissements composantes et associés.

Fait à Nîmes

Le 09 octobre 2024

Le président de l'université de Nîmes
Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr